

ÉTHYLOTEST ANTIDÉMARRAGE

Vous avez reçu une amende pour alcool au volant. Ce n'est jamais agréable et nous aurions préféré ne pas devoir vous l'envoyer. Depuis le 1^{er} juillet 2018, la législation a changé et la prochaine fois vous pourriez être concerné(e) par l'éthylotest antidémarrage.

C'est quoi ?



L'éthylotest est branché sur le démarreur et mesure le taux d'alcool



La voiture ne démarre pas si le taux d'alcool $\geq 0,2 \text{ ‰}$ *
(le conducteur doit aussi souffler pendant son trajet)

* = 0,2 g d'alcool par litre de sang ou 0,09 mg d'alcool par litre d'air expiré

Qui est concerné ?

Les récidivistes
(quand condamnés 2x avec un taux $\geq 1,2 \text{ ‰}$ dans le sang)

Les conducteurs avec un taux $\geq 1,8 \text{ ‰}$ dans le sang

Si le juge le décide, en cas d'alcoolémie $\geq 0,8 \text{ ‰}$

Pourquoi ? Pour faire baisser le nombre de victimes de la route



>38% des conducteurs gravement blessés ont un taux d'alcool $\geq 0,5 \text{ ‰}$

La personne condamnée peut continuer à rouler mais uniquement avec un éthylotest antidémarrage

Conséquences de la condamnation



Coût éthylotest antidémarrage

- 1 an = 2.550 €
- 3 ans = 4.100 €

+

Programme d'accompagnement

Formation et suivi par un organisme agréé

- 1 an = 1.200 €
- 3 ans = 1.700 €

+

Déchéance possible + examens de réintégration

- théorique
- pratique
- psychologique
- médical

+



Amende

- Minimum 1.600 €
- En cas de récidive, minimum 3.200 €